



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

A 18 h , le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
04 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Subvention des coopératives des écoles primaires 2024.

2024_13_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 février 2024 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets scolaires au sein des établissements scolaires publics de la commune,
Considérant que la commune soutient financièrement les projets scolaires, les sorties scolaires ainsi que les classes transplantées ;

La Commune peut verser des subventions à la coopérative, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que la coopérative scolaire pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Concernant l'année 2024, la Commune verse une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'un montant calculé sur la base de 6 € par enfant auquel s'ajoute un montant de 100 € par classe.

	Effectif 2024	2024
COOP ESPELIDO	109 élèves + 4 classes	1054 €
COOP JOLIOT CURIE	104 élèves + 4 classes	1024€
COOP CAMILLE CLAUDEL	140 élèves + 6 classes	1440€
COOP FREDERIC MISTRAL	245 élèves + 10 classes	2470 €

Il est proposé d'accorder une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Approuve les subventions aux coopératives scolaires ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à la présente délibération ;

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

